

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de laisser de la souplesse à l'organe délibérant compétent, il semble préférable qu'il conserve la possibilité de modifier ultérieurement la destination de la construction.

En conséquence, cet amendement propose de supprimer l'alinéa 5.